



J'élabore ou révise mon SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Apport de l'outil au regard de l'enjeu du Canal ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document pivot entre les directives et grands schémas nationaux ou régionaux (SRCE, DTADD...) d'une part et les documents de planification communaux ou intercommunaux d'autre part. Il permet d'affirmer une stratégie d'ensemble à l'échelle d'une partie du Canal du Midi en assurant une cohérence des partis d'aménagement pris dans les documents de planification communaux. Ainsi le SCoT pourra par exemple définir des coupures d'urbanisation entre villages le long du Canal.

Situation actuelle sur le Canal du Midi ?

Fin 2013, sept SCoT approuvés ou arrêtés couvrent le linéaire du Canal du midi : Grande Agglomération Toulousaine, Lauragais, Carcassonnais, Lézignanais, région Narbonnaise, Biterrois, Bassin de Thau.

A court terme les SCoT ont vocation à être généralisés sur tout le territoire national. La révision des SCoT actuels devra prendre en compte le Canal à part entière au sein d'un chapitre spécifique, de même que l'évaluation environnementale est identifiée dans le rapport de présentation du SCoT.

Les préconisations dans le cadre du diagnostic

Le diagnostic devra intégrer le Canal dans la totalité des thématiques abordées à la fois en terme de préservation du patrimoine (et de la TVB) mais aussi en terme de développement ou d'aménagement (infrastructures, activités, équipements et habitat). Les enjeux spécifiques au Canal (perception dans le grand paysage mais aussi aménagement des abords) devront être finement analysés et illustrés de diverses manières : croquis, photographies, plans...

Les préconisations dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le PADD constitue l'expression du projet politique des élus dans le cadre du SCoT. Il

sera demandé qu'un encart spécifique dédié au Canal soit rédigé dans chacune des parties du PADD.

Ainsi la prise en compte du Canal pourra être évaluée au regard de chaque thématique : transports pour les circulations douces, développement économique pour le positionnement des zones d'activité mais aussi pour l'apport de l'économie touristique et la connexion du Canal au reste du territoire...

Les préconisations dans le cadre du document d'orientations et d'objectifs (DOO)

De même, le DOO devra exprimer clairement les prescriptions et recommandations liées à l'aménagement des abords du Canal.

Un point spécifique pourra être rédigé pour chaque grand thème afin d'évaluer aisément le lien entre les règles fixées et la présence du Canal du Midi.

Le rapport de présentation :

- Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et documents de référence du Canal (charte inter-services, outils et méthodes de gestion des abords...)
- Analyse les incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du Schéma sur le Canal et ses abords et expose les problèmes éventuellement posés.
- Explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO, au regard des objectifs de préservation de la qualité patrimoniale du canal. Le cas échéant, explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement.(en présentant par exemple les scénarios non retenus et pourquoi).
- Présente les mesures envisagées pour réduire et si possible éviter les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT (accompagnement végétal...)

- Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du Schéma.

Le rapport de présentation devra également comporter un résumé non technique de ces éléments afin de percevoir rapidement l'ensemble des enjeux, choix et justifications concernant la prise en compte du Canal du Midi et ses abords.

Les évolutions des SCoT :

Suite aux lois dites Grenelle (2009 et 2010), un certain nombre d'évolutions visant notamment un "verdissement" des documents d'urbanisme concernent les SCoT. Les documents antérieurs devront se mettre en conformité avec la loi avant le 1er janvier 2016. A ce titre, les SCoT concernés par la proximité avec le Canal du Midi seront amenés à évoluer rapidement. De plus à échéance de 2017, l'ensemble du territoire national devra être couvert par des SCoT sous peine de constructibilité limitée pour les communes. L'ensemble de ce contexte législatif va amener les SCoT du territoire à évoluer significativement (modifications de périmètres, révision pour mise en compatibilité avec les lois dites Grenelle). Ces évolutions seront l'occasion de mieux prendre en compte le Canal dans les projets des territoires concernés en intégrant les éléments du présent document.

Les évolutions législatives portent essentiellement sur trois objectifs majeurs issus de la Loi Grenelle 1 :

- *La lutte contre le changement climatique*
- *La préservation de la biodiversité*
- *La contribution à un environnement respectueux de la santé.*

Ces trois objectifs sont déclinés en mesures destinées à développer les énergies renouvelables, les transports en commun, à lutter contre l'artificialisation des sols, à stopper la perte de biodiversité...

Dans ce cadre les SCoT se voient allouer de nouveaux objectifs notamment en terme de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de qualité urbaine (définition de normes de qualité urbaine architecturale et paysagère, de continuités écologiques, d'implantations commerciales...)